



Règlement du jeu-concours par tirage au sort

Article 1 : organisation du jeu

La société SARL Café restaurant de la Bastille Chez le Per'Gras au registre du commerce et des sociétés de Grenoble sous le n° 96B0718, dont le siège social se trouve au 90, ch de la Bastille, le glacis Grenoble, 38700 La Tronche (ci-après dénommée « l'organisateur »), organise un jeu dans le cadre de son année anniversaire 130 ans.

Article 2 : objet du jeu

Les différents jeux de l'année 2026 dans le cadre des 130 ans du restaurant s'adresse en exclusivité aux clients majeurs du restaurant ayant déjeuner ou dîner au restaurant entre le 13 mars 2026 et le 15 novembre 2026.

Le jeu saisonnier consiste à remplir un bulletin de participation en papier et le déposer dans l'urne situé sur le meuble d'accueil de l'établissement.

Dans le cadre du jeu, un tirage au sort désignera une fois par mois le gagnant parmi les participants du mois (ci-après les participants).

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve des participants du présent règlement dans son intégralité.

Article 3 : date et durée du jeu

Le jeu se déroule du 13 mars au 15 novembre avec un tirage au sort mensuel. Après chaque tirage l'urne sera vidée et libérée pour le tirage au sort du mois suivant.

Article 4 : conditions de participation et validité de la participation.

4-1 Conditions de participation

Le jeu est ouvert à toutes les personnes physiques majeures ayant déjeuné ou dîné au restaurant, à l'exclusion des groupes, entre le 13 mars et le 15 novembre 2026. Le ticket de caisse du participant pourra lui être demandé afin de valider sa participation.

Ne sont pas autorisées à participer aux jeux, les personnes ayant collaboré à l'organisation du jeu ainsi que les membres de leurs famille directes respectives, les salariés de l'organisateur ou sous-traitants de l'organisateur et de ses sociétés affiliées.

Le bulletin de participation doit mentionner les informations suivantes : noms, prénom, téléphone, adresse mail et adresse postale complète.

Le participant devra écrire sur son bulletin « j'accepte sans réserve le règlement du jeu-concours ».

Une fois le bulletin complété par le participant, ce dernier devra finaliser sa participation en glissant le bulletin dans l'urne prévue à cet effet.

4-2 Validité de participation

Une seule et unique participation par personne physique est acceptée pour chaque tirage au sort.

Le participant peut, à condition de satisfaire à nouveau aux conditions de participation pendant la période en cours, participer à plusieurs tirages au sort.

Toute participation au jeu sera considérée comme non valide en cas d'inexactitude d'identité, d'absence de majorité effective au jour du tirage au sort, de non validité des moyen de contact, de non acceptation des conditions de participation, ou en cas de participations multiples. Le cas échéant, la participation est nulle.

L'organisateur se réserve le droit d'éliminer du tirage au sort tout bulletin de participation qui ne respecterait pas le présent règlement, notamment s'il est incomplet ou illisible.

Article 5 : Désignation des gagnants

Il est convenu que les tirages au sort s'effectueront manuellement chaque dernier dimanche du mois entre mars et novembre selon le calendrier suivant :

- Dimanche 29 mars 2026 ;
- Dimanche 26 avril 2026 ;
- Dimanche 31 mai 2026 ;
- Dimanche 28 juin 2026 ;
- Dimanche 26 juillet 2026 ;

- Dimanche 30 août 2026 ;
- Dimanche 27 septembre 2026 ;
- Dimanche 25 octobre 2026 ;
- Dimanche 15 novembre 2026.

Le tirage au sort est réalisé par une main innocente présente dans l'assemblée. Le tirage au sort s'effectue dans l'urne mise à disposition des joueurs.

Une fois le gagnant désigné, l'urne est purgée des bulletins perdants. Les bulletins perdants sont consignés dans une enveloppe scellée par l'organisateur pendant toute la durée du jeu.

Tout bulletin d'inscription contenant de fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et /ou ne respectant pas le présent règlement (participations multiples par exemple), tiré au sort sera considéré comme nul et entrainera la désignation d'un autre gagnant par un nouveau tirage au sort.

Article 6 : Désignations des lots

Le jeu par tirage au sort est doté des lots suivants :

- NEUF (9) chèques cadeaux Chez le Per'Gras d'une valeur faciale de CENT TRENTE (130) euros valables un (1) an à compter de sa date d'émission.

Au total sur l'ensemble de la saison (mars à novembre 2026) et sur l'ensemble des tirages au sort les lots mis en jeu sont au nombre de 9.

Article 7 : information et publication du nom du ou des gagnant(s) :

Le nom des gagnant est consigné par écrit à l'occasion des tirages au sort par l'organisateur qui ne pourra en aucun cas influencer le tirage puisque le gagnant sera sélectionné de façon aléatoire par tirage au sort manuel parmi les bulletins placés dans l'urne au cours du mois écoulé, par une main innocente et en présence de témoins.

Le gagnant est informé par mail et par téléphone de sa victoire ainsi que des modalités de retrait de son lot.

En cas d'impossibilité de joindre le gagnant directement par téléphone, le gagnant bénéficie d'un délai d'UNE (1) semaine pour se manifester par courriel ou par téléphone et confirmer son identité et vérifier les conditions de validité de sa participation. Ce délai expiré, le lot est remis en jeu et un nouveau tirage au sort réalisé.

Le prénom et l'initiale du nom du gagnant seront publiés sur les réseaux sociaux de l'organisateur.

Article 8 : remise des lots et lieu de retrait

Le(s) gagnant(s) prendra(ont) possession de son/leur lot(s) au restaurant chez le Per'Gras suite à la publication des résultats. Aucun lot ne sera envoyé par courrier postal. Les lots seront remis en mains propre.

Le gagnant bénéficie d'un délai de UN (1) mois à compter du tirage au sort pour procéder au retrait de son lot. Le délai expiré, le lot est remis en jeu lors du tirage au sort du mois suivant.

Si l'adresse électronique est incorrecte ou ne correspond pas à celle du ou des gagnant(s), ou si pour tout autre raisons liées à des problèmes technique ne permettant pas d'acheminer correctement le courriel d'information, l'organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable.

Le gagnant injoignable ne pourra prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Le lot attribué est personnel et non transmissible.

En outre, le lot ne peut en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part du gagnant, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 9 : protection des données à caractère personnel et droit à l'image

Les données personnelles recueillies dans le cadre de la participation au jeu (nom, prénom, numéro de téléphone, adresse courriel et adresse postale) sont conservées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains pendant toute la durée du jeu-concours.

A des fins de prospection commerciales, l'organisateur collecte les données recueillies dans le cadre de la participation au jeu (nom, prénom, numéro de téléphone, adresse courriel et adresse postale) et les conserve pendant cinq années. L'organisateur collecte, traite, stocke et utilise les données personnelles sur la base du consentement donné par le participant.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 06 janvier 1978 et du règlement (UE) 2016/679 du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 (RGPD), les participants peuvent retirer leur consentement à tout moment et bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, de modification ou de suppression des données à caractère personnel les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur Café restaurant de la Bastille Chez le Per'Gras 90, chemin de la Bastille, le Glacis Grenoble, 38700 La Tronche, France

Article 11 : responsabilité de l'organisateur

Les participants reconnaissent et acceptent que la seule obligation de l'organisateur aux titres des jeu est de soumettre au tirage au sort les bulletins d'inscription

recueillis, sous réserve que leur participation soit conforme aux termes et conditions du règlement, et remettre le(s) lot(s) au(x) gagnant(s), selon les critères et modalités définies dans le présent règlement.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit.

Article 12 : contestation du jeu

Toute contestation ou réclamation relatives aux jeux et/ou aux tirages au sort devra être formulée par lettre simple adressée à l'organisateur à l'adresse suivante : café restaurant de la Bastille Chez le Per'Gras, 90 chemin de la Bastille, le Glacis Grenoble, 38700 La Tronche, France.

Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du joueur et le motif exact de la contestation. Aucune contestation ne sera prise en compte HUIT (8) jours après la clôture du jeu.

Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement.

Article 13 : cas de force majeure et réserves

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour cas de force majeure ou événement indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

Article 14 : Loi applicable et juridiction compétente

Le règlement est régi par la loi française

Toute difficulté d'application ou d'interprétation du règlement sera tranchée exclusivement par la juridiction civile compétente de Grenoble.

Article 15 : dépôt et consultation du règlement

Un exemplaire du présent règlement est disponible et consultable pendant toute la durée du jeu à l'adresse <https://pergras.com/wp-content/uploads/2026/03/Reglement-JeuConcours-130ANS.pdf>

Une version électronique du présent règlement pourra être envoyée aux participants en faisant la demande au restaurant